

# ACTE PUBLIÉ LE 16 NOVEMBRE 2023

Département de l'Essonne  
Arrondissement d'Evry  
Service : ASVP

## COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS ARRETE DU MAIRE

N° 171/2023

Objet : Interdiction de stationner sur le parking du gymnase Jacques Anquetil rue Pierre Brossolette à Fleury-Mérogis le vendredi 18 Novembre 2023 à l'occasion du Forum de l'emploi et de la formation.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le règlement départemental en date du 21 octobre 1965 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la circulaire ministérielle n°474 du 13 septembre 1966 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal,

Vu la mise en place au niveau national du Plan Vigipirate renforcé ayant notamment pour objectif la vigilance, la prévention et la protection des lieux et bâtiments publics

Considérant que le stationnement sur le parking du gymnase Jacques Anquetil situé rue Pierre Brossolette (côté chalet), doit être interdit aux véhicules non autorisés en raison de son occupation par le forum de l'emploi et de la formation le samedi 18 novembre 2023 de 7h00 à 19h00 ;

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : la circulation et le stationnement de tous les véhicules non autorisés sont interdits sur le parking du gymnase Jacques Anquetil situé rue Pierre Brossolette (côté chalet)

Article 2 : Cette interdiction sera matérialisée par la pose de barrière à l'entrée principale du parking du gymnase Jacques Anquetil,

Deux agents de sécurités seront aux contrôles d'accès à l'entrée du parking du gymnase Jacques Anquetil.

Article 3 : les véhicules destinés à la livraison et aux personnels intervenants seront autorisés à accéder et stationner sur le parking Jacques Anquetil le samedi 18 novembre 2023 de 7h00 à 19h00.

Article 4 - L'accès aux installations de sécurité ou de protection civile et des services publics doit rester libre.

Des barrières seront mises à disposition le mardi 13 Novembre 2023 par les services municipaux.

Article 5 : En application de l'article R417-10 du code de la route, tout contrevenant à l'interdiction prévue par le précédent article s'exposera à une amende de la deuxième classe. En cas de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L325-1 à L325-3 du code de la route.

# ACTE PUBLIÉ LE 16 NOVEMBRE 2023

Arrêté N° 171/2023

Article 6 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Fleury-Mérogis.

Article 7 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à:

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le 13/11/2023

Olivier CORZANI  
Maire de Fleury-Mérogis  
Vice-président de Cœur d'Essonne agglomération

